

Vice-Eersteminister en  
Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce Extérieur

Jeudi 6 décembre 2018

## **Kris Peeters : « L'Agence européenne du travail doit pouvoir intervenir dans les secteurs les plus sensibles à la fraude »**

Le Conseil européen des Ministres de l'Emploi a, aujourd'hui, exprimé son soutien à la création d'une Agence européenne du travail, ce qui marque le début d'une prochaine phase de négociations entre le Conseil, la Commission et le Parlement de l'Europe. Au nom de la Belgique, le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters, plaide en faveur d'une concrétisation large de l'agence.

**Kris Peeters : « Une Agence européenne du travail peut jouer un rôle important dans la lutte contre le dumping social et pour faire respecter le principe d'un salaire égal pour un travail égal sur le même lieu de travail. A cet effet, l'agence doit pouvoir jouer son rôle dans les secteurs où il y a le plus de fraude sociale. Avec la Belgique, nous plaidons dès lors pour que les secteurs des transports et de l'aviation entrent dans le domaine de compétences de l'agence. Nous demandons que l'agence soit créée avant la fin de législation européenne en cours. »**

Aujourd'hui, le Conseil européen des Ministres de l'Emploi a appuyé la création d'une Agence européenne du travail. L'année dernière, la Commissaire européenne de l'Emploi, Marianne Thyssen, avait lancé une initiative pour une telle autorité et, sous la présidence bulgare, des négociations avaient été entamées. En septembre dernier, avec ses collègues en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et au Luxembourg, le ministre Peeters avait demandé à la Présidence européenne autrichienne d'accélérer la mise en place d'une Agence européenne du travail.

L'agence se verra attribuer 4 missions importantes :

- Promouvoir l'échange d'informations sur les droits et obligations dans le cadre de la mobilité transfrontalière des travailleurs.
- Promouvoir la coordination de l'application transfrontalière de la législation européenne concernée.

- Servir de médiateur en cas de litiges transfrontaliers entre les autorités des Etats membres.
- Faciliter les solutions aux perturbations graves du marché du travail.

L'Agence européenne du travail doit aider à relever les différents défis du marché du travail. Il y a par exemple un accompagnement inefficace de travailleurs, employeurs et indépendants en situation transfrontalière. Le manque de coopération entre les autorités nationales du travail pose aussi régulièrement problème.

Pour notre pays, il est important que l'Agence européenne du travail soit concrétisée largement. L'agence doit par exemple être compétente pour le secteur sensible à la fraude des transports. C'est ce que la proposition actuelle prévoit, mais certains pays de l'Europe orientale maintiennent certaines réserves à cet égard. Au nom de notre pays, le ministre Peeters demande également que le Règlement Rome I relève de la compétence de l'agence. Ce règlement détermine le droit du travail applicable et a notamment son importance pour le secteur de l'aviation, où il s'est avéré, ces derniers mois, que l'application correcte du droit du travail n'est pas évidente.

La création, à terme, de l'Agence européenne du travail n'impose pas d'obligations ou charges supplémentaires aux Etats membres et respecte leurs compétences en matière d'inspection du travail. Elle est le fruit de la fusion et du renforcement d'une série d'organes existants de l'Union européenne.